



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Séance du 09 juin 2023

Séance ordinaire

Convocation du 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

Présents : M. MARTIN Cyrille, M. BORDIER Daniel, M. HIRON Hubert, M. BOURASSÉ Maurice, Mme MAILLARD Catherine, Mme VERGEON Danielle, Mme COURTAULT Noelle, Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. LEVHA Lionel, Mme LESTANG Laurence, M. BERNET Nicolas, M. ROCHETTE Romaric, M. RANSON Nicolas, Mme HELTZLE Laure, Mme LEFEVRE Michèle, M. LELEU Gérard, Mme MICHEL Aurore, M. VEIGA Sébastien,

Quorum : La majorité des membres en exercice sont présents,

Pouvoirs : M. AHUIR Christophe à Mme MICHEL Aurore
M. BOUSSARIE Pierre à M. BOURASSÉ Maurice
M. PINON René à M. MARTIN Cyrille
Mme FLAGELLE Karine à M. HIRON Hubert
Mme WOLF Catherine à M. LELEU Gérard

Mme FOUGERON Corine à M. VEIGA Sébastien
Mme GUILLOT-MARTIN Catherine à Mme MAILLARD Catherine
Mme BROUSTAUD Clarisse à Mme LESTANG Laurence
Mme DE ROSNY Alexia à M. BORDIER Daniel

Secrétaire de séance : Mme MICHEL Aurore



- 23/2023 Elections sénatoriales : Election des représentants communaux
- 24/2023 Dispositif de Recueil pour CNI et Passeports : Accord de principe
- 25/2023 CCVA : Convention de répartition des frais de l'ALSH
- 26/2023 Parcelle F 2988 : Acquisition
- 27/2023 Parcelle A 1283 : Acquisition
- 28/2023 Voirie : Rétrocession de la rue de l'Aumônerie
- 29/2023 Personnel : Création de poste
- 30/2023 Associations : Subventions exceptionnelles
- 31/2023 Manifestations municipales : Fixation de tarifs

Concernant le compte-rendu de la séance précédente du 11 avril 2023 dernier, sans remarques particulières sur ce dernier, il est adopté.

Monsieur MARTIN indique que les comptes-rendus des commissions Patrimoine et espaces verts du 30 mars, Fêtes et cérémonies du 3 mai et Culture, bibliothèque et vie associative du 24 mai 2023 ont été joints à la convocation.

Madame MICHEL est nommée secrétaire de séance.

23/2023

ELECTIONS SÉNATORIALES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MARTIN rappelle que depuis 2004, les sénateurs sont élus pour 6 ans et leur renouvellement se fait par moitié tous les 3 ans. Les sénateurs sont donc répartis en deux séries (1 et 2). Le département d'Indre-et-Loire fait partie de la série 1, renouvelée cette année.

Les sénateurs sont élus au suffrage indirect par un collège électoral composé (dans chaque département) : des députés et des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseillers municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret ministériel convoquant les électeurs sénatoriaux convoque également les conseils municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants. Le nombre de délégués titulaires, comme celui des suppléants,

varie suivant le nombre d'habitants dans la commune (fixant le nombre de conseillers municipaux) : 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 membres (3 500 à 8 999 habitants) + 5 suppléants.

Les délégués des conseils municipaux ont l'obligation d'aller voter le dimanche 24 septembre 2023, sauf en cas d'empêchement majeur. Les motifs de convenance personnelles ne constituent pas un empêchement. Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin, est passible d'une amende de 100 €. Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur MARTIN remercie les membres du Conseil municipal qui ont accepté, afin de faciliter les opérations électorales, de bien vouloir faire une liste commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral,
Vu la circulaire du 30 mars 2023 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté du 11 mai 2023 relatif au mode de scrutin de l'élection des délégués municipaux et de leurs suppléants,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote et a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie,

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

Après en avoir voté,

Le Conseil municipal décide :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés blancs/nuls par le Bureau :	00
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
A obtenu :	
→ Liste « Nazelles-Négron pour les sénatoriales » :	27

24/2023

DISPOSITIF DE RECUEIL POUR CNI ET PASSEPORTS

ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur MARTIN indique que le délai moyen pour un rendez-vous pour la délivrance d'une Carte Nationale d'identité (CNI) ou d'un passeport est de 120 jours en Indre-et-Loire contre 66 jours au niveau national.

Dans ces circonstances, la ministre des collectivités territoriales a mis en œuvre un plan d'actions pour réduire les délais de délivrance et mieux accompagner les communes.

Pour ce faire, une réunion s'est tenue le 9 mai dernier en Préfecture, où il a été abordé les possibilités d'augmentation du nombre de Dispositifs de Recueil (DR) pour les CNI et les passeports dans les communes en possédant déjà, mais également l'implantation de DR dans des communes qui en sont dépourvues.

Lors de cette réunion, la commune de Nazelles-Négron a fait part de son intérêt pour accueillir un tel dispositif afin de pouvoir répondre aux attentes des citoyens du territoire.

La mise en place de ce dispositif, qui nécessitera un agent administratif à temps plein, représente un coût pour la collectivité, partiellement compensé par l'État. La compensation est modulée en fonction du nombre de titres délivrés chaque année. La compensation annuelle peut être évaluée à 14 000 € pour Nazelles-Négron, pour une charge totale de fonctionnement moyenne estimée par un rapport parlementaire à 39 000 € pour les DR mis en place dans les communes (personnel, équipement hors DR, logiciel de prise de rendez-vous, ...).

La mise en place pratique sera formalisée par une convention à intervenir avec la préfecture d'Indre-et-Loire qui définira les modalités et obligations relatives à l'installation d'une station « titres électroniques sécurisés ».

Vu l'article L. 2335-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan préfectures nouvelle génération réformant la procédure de délivrance des titres d'identité,
Vu le décret 2023-206 du 27 mars 2023 relatif à la dotation pour les titres sécurisés,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les délais importants en Indre-et-Loire pour la délivrance de pièces d'identités,
Considérant la proposition de l'État de doter la commune d'un dispositif permettant le recueil des données nécessaires à l'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Accepte que la commune soit dotée d'un dispositif permettant le recueil des données nécessaires à l'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture d'Indre-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre et à l'utilisation de ce dispositif.**

25/2023

CCVA

CONVENTIONS DE RÉPARTITION DES FRAIS DE L'ALSH

Monsieur MARTIN rappelle que deux conventions sont actuellement en cours entre la commune et la CCVA pour la gestion de l'ALSH et du Périscolaire : une convention de prestation de service pour l'ALSH « les mille potes » et une convention de mise à disposition croisée de bâtiments.

Concernant la convention de prestation de service qui définit notamment la méthode et la répartition des frais entre la commune et la CCVA en ce qui concerne l'entretien ménager et technique, la fourniture de matériel et de goûters et les mises à disposition de personnel, une nouvelle version a été soumise au Conseil municipal du 11 avril dernier.

Les services communautaires ont néanmoins souhaité modifier à la marge le projet validé, sur deux points minimes :

- Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa durée est liée à la durée de l'exercice de la compétence « enfance jeunesse » sur le territoire de la commune par la CCVA.

- Article 5 : Modification et résiliation

En dehors du cas où la compétence serait restituée (mettant fin à la présente convention d'office et donnant lieu à la signature d'un procès-verbal de restitution ou par accord entre les parties), il pourra être mis fin à la convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un préavis de trois mois, dans le cas notamment où celle-ci devenait caduque ou s'il apparaissait nécessaire de signer une nouvelle convention en lieu et place.

Concernant la convention de mise à disposition de bâtiment, la précédente convention a été approuvée par la commune de Nazelles-Négron par délibération en date du 12 décembre 2019.

Cette convention définit les modalités de mise à disposition des locaux de l'école à la CCVA pour l'ALSH et la mise à disposition des locaux des Mille potes à la commune pour le service Périscolaire.

La principale évolution apportée dans le nouveau document concerne la suppression de la mise à disposition partielle du minibus communal Citroën Jumper à l'ALSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu la délibération 55/2019 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition des bâtiments pour l'ALSH,
Vu la délibération 18/2023 du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant la convention de prestation de service pour l'ALSH,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le fonctionnement de l'ALSH communautaire des Milles Potes et de son bâtiment présent dans le périmètre de l'école communale du Val de Cisse,

Considérant que dès sa construction, cet équipement a été conçu dans une optique de mutualisation de son utilisation entre la CCVA pour accueillir l'activité intercommunale d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la commune de Nazelles-Négron pour accueillir l'activité communale Périscolaire,

Considérant que pour permettre de répartir les coûts liés à la mutualisation de cette utilisation, à l'usage des locaux et du mobilier, des conventions ont été passées entre les différentes collectivités amenées à l'utiliser,

Considérant les évolutions de fonctionnement des deux structures, ALSH et Périscolaire, qui nécessite de revoir les conventions précédemment passées avec la CCVA,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la signature des conventions ci-jointes entre la commune de Nazelles-Négron et la CCVA :**
 - **Convention croisée de mise à disposition de bâtiments.**
 - **Convention de prestation de service pour l'ALSH des Milles Potes.**
- Indique que ces deux conventions remplacent les conventions existant préalablement.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces conventions.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

26/2023

PARCELLE F 2988

ACQUISITION

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre de la défense incendie, la mise en place d'une bâche incendie est nécessaire au lieu-dit « La Huberdière ». La commune doit naturellement acquérir la parcelle devant accueillir cet ouvrage.

Suite au découpage parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres experts Géoplus, il est aujourd'hui possible d'acquérir la parcelle F 2988 (265 m²), propriété de Monsieur et Madame JOURDAN. Ceux-ci ont donné leur accord pour cette cession à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la parcelle F 2988 située au lieu-dit « La Huberdière »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur et Madame JOURDAN, propriétaires de la parcelle, ont donné leur accord pour la vente de celle-ci pour l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle F 2988, d'une superficie totale de 265 m², au prix d'un euro.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

27/2023

PARCELLE A 1283

ACQUISITION

Monsieur BORDIER indique que, toujours dans le cadre de la défense incendie, la mise en place d'une bâche incendie est nécessaire au lieu-dit « Les Cours ». La commune doit naturellement acquérir la parcelle devant accueillir cet ouvrage.

Suite au découpage parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres experts Géoplus, il est aujourd'hui possible d'acquérir la parcelle A 1283 (123 m²), propriété de l'indivision POMMIER. Les propriétaires ont donné leur accord pour cette cession à l'euro symbolique.

Monsieur MARTIN précise, suite à la demande de Monsieur VEGA, que c'est le SDIS qui détermine le dimensionnement des réserves d'eau pour la défense incendie. Charge à la commune de les mettre en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la parcelle A 1283 située au lieu-dit « Les Cours »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'indivision POMMIER, propriétaire de la parcelle, a donné son accord pour la vente de celle-ci pour l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle A 1283, d'une superficie totale de 123 m², au prix d'un euro.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

28/2023

VOIRIE

RÉTROCESSION DE LA RUE DE L'AUMÔNERIE

Monsieur BORDIER indique qu'une opération immobilière, pour la création du lotissement « Village de Négron », a été réalisée en 1981. Dans le cadre des travaux la voirie et les espaces verts avaient été pris en charge par le lotisseur, le crédit immobilier d'Indre-et-Loire, et devaient de façon classique être rétrocédés à la commune une fois l'opération achevée.

Or il s'avère que cette rétrocession n'a jamais été réalisée, la voirie et les espaces verts étant encore aujourd'hui la propriété de « COPROP LA GRANGE DE NEGRON ». En pratique la commune assure déjà pour partie l'entretien de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage sur cet espace.

Il est aujourd'hui proposé de régulariser cette situation en procédant à la rétrocession de ces espaces, les copropriétaires ayant donné leur accord pour ce transfert. Les parcelles concernées, d'un total de 2 715 m² sont les suivantes : H1289, H1290, H1291, H1292, H1293, H1294.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du syndicat de copropriété « COPROP LA GRANGE DE NEGRON »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la rue de l'aumônerie et qu'une partie de la rue de la Grange Champion ont été cédées au crédit immobilier d'Indre-et-Loire dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Village de Négron »,

Considérant que la rétrocession de ces parcelles n'a jamais été réalisée,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- Valide la rétrocession des parcelles H1289, H1290, H1291, H1292, H1293, H1294 à la commune à l'euro symbolique.
- Décide d'intégrer au domaine public routier communal les parcelles H1289 et H1290 partielle.
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

29/2023

PERSONNEL

CRÉATION DE POSTE

Monsieur MARTIN indique que suite à un départ par mutation d'un agent des services techniques, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

S'agissant d'un agent de maîtrise principal, il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux en créant un nouveau poste tel que suit à compter du 15 juin 2023 pour ouvrir les possibilités de recrutement : 1 poste d'adjoint technique.

Le poste d'agent de maîtrise principal libéré sera maintenu vacant dans l'immédiat.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois communaux,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,
Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- Décide de la création à partir du 15 juin 2023 de :
 - 1 poste d'adjoint technique.
- Approuve le tableau des emplois permanents à compter du 15 juin 2023 ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Catégorie	Pourvus	Vacants	
DGS de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	-	35/35 ^{ème}
Attaché	A		1	35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	-	35/35 ^{ème}
Rédacteur	B	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	2	3	35/35 ^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	-	35/35 ^{ème}
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	-	1	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	C	1	2	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	-	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	-	19,2/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	3	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	8	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	-	28/35 ^{ème}

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
--	---	---	---	----------------------

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	-	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	4	2	35/35 ^{ème}

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles mat.	C	1	-	35/35 ^{ème}
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	-	1	35/35 ^{ème}

44 16

30/2023

ASSOCIATIONS**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur BOURASSE propose aux membres du Conseil municipal de répondre favorablement aux trois demandes de subventions exceptionnelles suivantes.

Dans le cadre des échanges avec la ville de Vomp, un groupe de nazelliens s'est rendu à Vomp du 17 au 21 mai 2023. Le bilan prévisionnel pour l'ensemble du transport et des activités pendant ces quelques jours s'élevait à 6 549,50 €.

Il est proposé le versement d'une subvention au comité de jumelage de 1 500 € pour soutenir le budget associatif.

L'association Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron (UCANN) à organisée deux courses cyclistes les 16 avril et 7 mai dernier (courses cyclistes adultes sur le parcours de Perreux et championnat départemental des écoles de cyclisme). Une aide à projet est sollicitée dans le cadre de l'organisation de ces manifestations.

Il est proposé le versement d'une aide à projet de 1 200 € à l'association.

Les Restos du cœur sont actuellement en cours de déménagement dans leurs nouveaux locaux au sein de la ZI des Poujeaux. Afin de leur permettre de mener l'ensemble de leurs activités, des bâtiments modulaires inutilisés par la commune leur ont été vendus à l'euro symbolique par délibération du 07 mars 2023.

Le coût de démontage/déplacement/remise en place des algécos étant estimé à 2 500 €, il est proposé une prise en charge de cette opération par une subvention d'un montant équivalent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 15/2023 approuvant les subventions annuelles attribuées aux associations communales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'association Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron a organisé les 16 avril et 7 mai dernier deux courses cyclistes sur la commune,

Considérant que l'association du comité de jumelage a organisé du 17 au 21 mai dernier un voyage en Autriche,

Considérant qu'une subvention de 1500 € permettrait de participer à la prise en charge d'une partie du transport en car des participants,

Considérant que les restos du cœur sont actuellement en cours de déménagements dans de nouveaux locaux,

Considérant que le déménagement de bâtiments modulaires pour leur activité a entraîné des frais supplémentaires à l'association,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 de 1 200 € à l'association Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron.**

- **Décide du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 de 1 500 € à l'association du Comité de jumelage.**
- **Décide du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 de 2 500 € à la fondation des Restos du cœur.**
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 de la commune.

31/2023

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

FIXATION DES TARIFS

Monsieur BOURASSE rappelle que les manifestations annuelles, notamment le repas « Guinguette », étant prises en charge directement par la commune, il convient d'en fixer les tarifs qui seront encaissés par la régie.

Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante : 15 € pour le repas Adultes, 6 € pour le repas Enfants (moins de 13 ans) et 3 € pour la randonnée Adultes, gratuit pour les Enfants (moins de 13 ans).

Monsieur MARTIN précise que sur l'ancienne délibération, les campeurs installés au camping des Pâtis bénéficiaient de la gratuité pour la randonnée. Il est proposé de l'enlever cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les manifestations estivales ne pourront plus se dérouler au camping en raison de la délégation de celui-ci,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les manifestations estivales :

- **Repas**
Adultes : 15 €
Enfants (moins de 13 ans) : 6 €
- **Randonnée**
Adultes : 3 €
Enfants (moins de 13 ans) : gratuit

DECISION N°2023-04

PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur MARTIN présente la décision concernant les bons de commande pour les travaux de voirie 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération 30/2022 du 13 septembre 2022 relative aux délégations du Maire,

Vu la Délibération 09-2020 validant l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux de voirie,

Vu la convention de groupement de commande d'un marché de travaux de voirie et de réseaux divers,

Vu le marché à bon de commande n° 1395-20 passé avec l'entreprise EIFFAGE,

Vu les devis réalisés par l'entreprise,

Considérant que l'entreprise EIFFAGE est titulaire d'un marché à bon de commande de rénovation de voirie,
Considérant les besoins établis par les services communaux,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : Les devis suivants sont retenus dans le cadre du marché à bon de commande passé avec EIFFAGE pour les travaux de voirie 2023 à Nazelles-Négron :

Rue Pisseuse	18 505,66 € HT
Rue de Rochefleurie	55 587,81 € HT
Chemin de Vauriflet	23 472,25 € HT
Carrefour de Vaubraut	17 608,76 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'Inspectrice divisionnaire responsable du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

DECISION N°2023-05

PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITÉ SINISTRE

Monsieur MARTIN présente une seconde décision du Maire portant acceptation d'indemnité sinistre. Cela concerne la CTA du centre Socio-Culturel. C'est un dossier en cours depuis de nombreuses années pour lequel nous allons enfin être pris en charge. Nous allons enfin pouvoir mettre à jour notre CTA et avoir un fonctionnement normal de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 30/2022 du 13 septembre 2022 portant délégations de compétences au Maire, et notamment son article 6 permettant d'accepter les indemnités d'assurances,

Vu les nuisances acoustiques dans la salle des Courvoyeurs générées par la ventilation suite aux travaux de rénovation du CSC menés en 2018,

Vu la déclaration de sinistre effectuée auprès de XL INSURANCE au titre de la « Dommages-Ouvrage » (contrat FR00012854CA17A),

Vu le rapport d'expertise « Dommages-Ouvrage » de SARETEC concernant les malfaçons dans la réalisation du système de ventilation du Centre Socioculturel,

Vu la proposition d'indemnisation présentée par PRUNAY GESTION ASSURANCES pour la réparation du dommage,

Considérant que l'indemnisation proposée est conforme au regard du devis de rénovation présenté par l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : D'accepter la proposition d'indemnisation de PRUNAY GESTION ASSURANCES intervenant pour le compte de XL INSURANCE pour un montant total de 24 199,73 € se présentant ainsi :

Investigations :	3 840,00 € TTC
Réparation de la cause :	20 359,73 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'Inspectrice divisionnaire responsable du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTIN indique avoir rencontré Monsieur le sous-préfet concernant le feu d'artifice. Cela reste au conditionnel, la zone de tir étant en zone humide et la zone de sécurité pourrait suffire au vu du classement actuellement en zone Orange et non Rouge.

Cela-dit, si le feu d'artifice arrive à être tiré cette année, il faudra trouver un autre lieu l'année prochaine car cela deviendra impossible de tirer un feu à cet endroit, d'autant plus que nous sommes sur la zone définie par la réserve LPO.

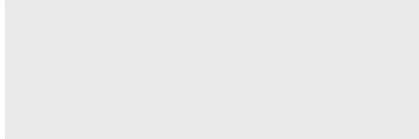
Monsieur MARTIN informe enfin de la tenue d'une Écoute citoyenne le 4 juillet et invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à y être présents et de relayer l'information autour d'eux. Les liaisons

douces et les aménagements de voiries, les changements de circulation vont être présentés et discutés, c'est donc le moment d'échanger sur ce projet avec la population.

Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 9 délibérations numérotées de 23 à 31 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Aurore MICHEL

